Image not found or type unknown

Peut on mettre son conjoint dehors ? (pas de bail)

Par **Greg3131**, le **24/12/2015** à **06:12**

Bonjour à tous.

Voilà, je vis en couple depuis 12 ans où tout se passait bien. Maison en cours de construction, mariage prévue (donc encore en union libre), une petite de 4 ans heureuse comme tout..

Ma compagne m'a trompé il y a 3 semaines environ. Ça a été un choc. Suite à ça je suis revenu chez mes parents une semaine pour me détacher et aller mieux moralement.

Mais cette garce habite toujours dans la maison ou on est en attend la fin de la construction de "notre" maison. Elle me fait vivre un enfer. Elle me rabaisse tout le temps, m'ignore et me sort des énormités pour me faire craquer.

Alors je résiste, je dit rien, pour préserver notre fille avant tout car la pauvre n'est au courant de rien.. Même si elle est pas bête et doit sentir que ça ne vas plus.

J'ai envie de l'expulser du domicile avant que ça dégénère vraiment. Hier elle n'est pas rentrée, elle a passé la nuit avec son amant à l'hôtel.

Je précise que nous habitons dans la maison de mon oncle et ma tante qui n'ont jamais habité suite à des raisons personnelles.

Nous n'avons pas de bail ni de loyer à charge.

Est ce que je peux la mettre dehors du domicile ? Mon oncle m'incite d'ailleurs à le faire. Mais avant je préfère avoir d'autre avis.

Si je fais ça, cela sort du cadre de non assistance à personne en danger puisqu'elle peux dormir chez ses parents, mais pas encore chez son amant vu qu'il est marié et à deux enfants à charge. Je me demande même si ça femme est au courant qu'ils vont divorcer.

Est ce qu'elle peut appeler la police en disant que je séquestre notre fille ? Alors que si je ne la fait pas rentrer c'est pour les raisons du dessus.

Je précise que cette personne est sous anti depresseur et que tout à dérapé 15 jours après qu'elle est démarrer un nouveau traitement.

En vous remerciant pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **24/12/2015** à **08:29**

Bonjour,
tout d'abord cette personne n'est pas votre conjointe ! Il faut être marié pour cela, ce qui n'est pas votre cas ! Union libre donc ? totale ? pas de PACS; concubinage,...? Donc aux yeux de la loi vous n'êtes que des étrangers l'un pour l'autre ! Même après 12 ans de relation...
L'enfant porte le nom de qui ? Vous n'êtes en fait pas plus chez vous qu'elle ! En regard de la situation il me semblerait prudent de contacter un juge pour statuer sur la garde de l'enfant !

Par **Greg3131**, le **24/12/2015** à **08:36**

Bonjour et merci pour votre réponse. L'enfant porte mon nom. Effectivement il n'y a pas de PACS, rien du tout.

Je suis entrain de faire des démarches par rapport au juge.

Mais aujourd'hui la situation devient critique. Non seulement elle m'a trompé mais en plus de ça elle me fait vivre un enfer à la maison.

Je veux donc la faire expulser de là où on habite avec l'appui de qui il faudra pour mon bien être et celui de mon enfant (bien qu'elle s'en occupe le minimum requis)

Si je ne suis pas plus chez moi que chez elle, le propriétaire à donc le droit de la mettre dehors, changer la serrure etc..

Merci pour votre aide..

Par **youris**, le **24/12/2015** à **10:17**

bonjour,
même si vous habitez dans une maison prêtée par votre oncle, vous ne pouvez l'expulser du logement familial surtout en période hivernale.
en union libre, comme son nom l'indique, il n'y a pas d'obligation juridique de fidélité.
de la même manière, vous ne pouvez pas séparer la mère et sa fille, seule solution est de prendre rendez-vous avec le juge aux affaires familiales.
à votre place, j'informerais la femme de l'amant de votre femme de la situation.
rien ne vous oblige à laisser votre concubine vous pourrir la vie.
salutations

Par **Greg3131**, le **24/12/2015** à **10:40**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour.

Ok merci pour votre réponse.
Rien ne peut séparer la fille de la mère sauf si la petite n'est plus en sécurité bien entendue.

Pour aller voir un juge on a 4 mois d'attente minimum. En tout cas là où j'habite.

Pour la femme de l'amant je vais l'en informer. Mais il me reste quelque infos encore à trouver.

Rien ne m'empeche donc de lui pourrir la vie. C'est à dire taper moralement là où ça fait mal.

Ok merci a tous pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **24/12/2015** à **10:51**

je n'osais pas vous le dire mais perso je ferai ce que Youris dit ! Si elle a un comportement pas très "cool" avec vous, rendez lui la monnaie de sa pièce ! Ca peut meme déclencher une prise de conscience chez elle ? et vous ça vous fera du bien !

Par **Greg3131**, le **24/12/2015** à **10:55**

Le problème c'est que depuis qu'elle prend son nouveau antidépresseur, elle n'est plus l'ombre d'elle même. Ça lui a ouvert les barrières et faire n'importe quoi. Elle s'en rend pas compte mais tout notre entourage oui.

Je vois sa psy début janvier pour lui refaire changer son traitement. De toute façon elle n'aura pas le choix vu tous les dégâts qui sont arrivés depuis début décembre.

Mais sinon oui je peux l'affeblir moralement et la mettre au plus bas. Je n'hesiterais pas.

Par **Visiteur**, le **24/12/2015** à **11:29**

elle n'est donc pas tout à fait responsable... l'anti dépresseur agit comme un désinhibiteur, un peu comme l'alcool ! mais la situation n'est pas facile à vivre malgré tout !

Par **Greg3131**, le **24/12/2015** à **13:31**

C'est tout à fait ça. Mais elle quand on lui dit, elle trouve que tout est normal. Dans tous les cas le point de no-retour est plus que dépassé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Nico29**, le **27/11/2019** à **19:02**

Bonsoir je suis locataire depuis 3ans seul inscrit sur le bail je me suis mis en couple déclaré à la caf et impôts depuis 7mois mais voilà la vie fait qu'elle ne me correspond plus...
J'aimerais quelle parte dessuite avant que sa tourne mal mais Madame sait tout sur tout

Par **youris**, le **27/11/2019** à **19:37**

bonjour,

vous devez lui enjoindre de quitter votre appartement en lui donnant un certain délai.

après, vous pourrez changer les serrures de votre appartement.

et vous informerez la CAF, le trésor public...du changement de votre situation.

salutations

Par **Nico29**, le **27/11/2019** à **19:42**

Merci du renseignement.

Par **janus2fr**, le **27/11/2019** à **20:58**

[quote]
je suis locataire depuis 3ans seul inscrit sur le bail

[/quote]
Bonjour,

Votre amie participe t-elle au paiement du loyer ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés